

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

**MODIFICATION DU NOM DE NAISSANCE  
MODIFICATION DU NOM D'USAGE  
MODIFICATION DU PSEUDONYME  
MODIFICATION DE LA NATIONALITÉ  
MODIFICATION DU DOMICILE**

## Formulaire

- Formulaire de modification d'une entreprise (P2).

## Pièces justificatives

### MODIFICATION DU NOM DE NAISSANCE (OU PRÉNOMS)

- Exploitant de nationalité française
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, mis à jour et en cours de validité.
- Exploitant de nationalité étrangère résidant en France
- **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, mis à jour et en cours de validité<sup>1</sup>.
- **Pour les autres ressortissants**
- 1 copie recto-verso du titre de séjour mis à jour ou 1 copie du récépissé de demande de mise à jour du titre de séjour, en cours de validité, permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>2</sup>.
- Exploitant de nationalité étrangère non résidant en France
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>3</sup>, mis à jour mentionnant le nouveau nom et/ou le nouveau prénom.

### MODIFICATION DU PSEUDONYME OU DU NOM D'USAGE

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, mis à jour et en cours de validité.

<sup>1</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par l'exploitant.

<sup>2</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'[article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

<sup>3</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par l'exploitant.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

### **MODIFICATION DE LA NATIONALITÉ** (acquisition de la nationalité française)

- 1 copie du décret de naturalisation ou 1 copie du journal officiel dans lequel le décret de naturalisation a été publié.
- OU
- Sauf pour le 78, le 92 et le 93, 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, mentionnant la nationalité française.

### **CHANGEMENT DE DOMICILE PERSONNEL** (pour les personnes qui résident en France)

Pour les ressortissants hors Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco et Saint-Marin

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour mis à jour et en cours de validité ou 1 copie du récépissé de demande de mise à jour d'un titre de séjour permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>4</sup>.
- OU
- Pour le 78 et le 92, 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...).

### **AUTRES PIÈCES**

- **En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS**

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable mise à jour<sup>5</sup>.

- **En cas de signature du formulaire par une autre personne que l'exploitant**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par l'exploitant.
  - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

<sup>4</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7° ou 10° de l'[article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

<sup>5</sup> Consulter votre CFE.